

Province de LIEGE  
Arrondissement de WAREMME  
Commune de 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance du 26 mai 2004**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK, P. ETIENNE, J. GONDA, Echevins ;  
Mes et MM. M. A. SACRE, J. SERVAIS, L. FOSSOUL, , S. DORVAL,  
VANKEBERGEM, C. PEETERS, M-E HAIDON, V. DELVAUX, C. MATILLARD, C.  
NOIRET, Conseillers Caux ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

**Excusés** : MM. A. LEJEUNE et G. BORGNET.

**TAXES COMMUNALES. DETERMINATION DE L'ECHELLE DES ACCROISSEMENTS D'IMPÔTS.**

Le Conseil,

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu l'article 6 de la Loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement en matière de taxes provinciales et communales ;

Vu sa volonté d'établir une échelle d'accroissement d'impôt applicables en cas d'enrôlement d'office des taxes pour lesquelles les contribuables doivent rentrer une déclaration ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**A L'UNANIMITE,**

ARRETE comme suit l'échelle des accroissements d'impôt applicables en cas d'enrôlement d'office des taxes communales pour lesquelles les contribuables doivent rentrer une déclaration :

**ARTICLE 1**

L'échelle des accroissements d'impôt applicables en cas d'**absence de déclaration est fixée comme suit** :

Nature des infractions	Accroissements
A. Absence de déclaration due à des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable : .....	Néant
B. Absence de déclaration sans intention d'éluder l'impôt :	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> infraction (compte non tenu des absences de déclaration visées sub A) : .....</li> <li>- 2<sup>ème</sup> infraction : .....</li> <li>- 3<sup>ème</sup> infraction : .....</li> </ul> <p>A partir de la 4<sup>ème</sup> infraction, les infractions de cette nature sont classées sub C et sanctionnées comme telles.</p>	<p>10 p.c 20 p.c. 30 p.c</p>
<p>C. Absence de déclaration avec intention d'éluder l'impôt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> infraction : .....</li> <li>- 2<sup>ème</sup> infraction : .....</li> <li>- 3<sup>ème</sup> infraction et infractions suivantes : .....</li> </ul>	<p>50 p.c 100 p.c 200 p.c</p>
<p>D. Absence de déclaration accompagnée soit d'une inexactitude ou omission par faux ou d'un usage de faux au cours de la vérification de la situation fiscale, soit d'une corruption ou d'une tentative de corruption de fonctionnaire :</p> <p>Dans tous les cas : .....</p>	<p>200 p.c</p>

## ARTICLE 2

L'échelle des accroissements d'impôt applicables en cas de **déclaration incomplète ou inexacte est fixée comme suit** :

Nature des infractions	Accroissements
A. Déclaration incomplète ou inexacte due à des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable : .....	Néant
<p>B. Déclaration incomplète ou inexacte sans intention d'éluder l'impôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> infraction (compte non tenu des absences de déclaration visées sub A) : .....</li> <li>- 2<sup>ème</sup> infraction : .....</li> <li>- 3<sup>ème</sup> infraction : .....</li> </ul> <p>A partir de la 4<sup>ème</sup> infraction, les infractions de cette nature sont classées sub C et sanctionnées comme telles.</p>	<p>10 p.c 20 p.c. 30 p.c</p>
<p>C. Déclaration incomplète ou inexacte avec intention d'éluder l'impôt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> infraction : .....</li> <li>- 2<sup>ème</sup> infraction : .....</li> <li>- 3<sup>ème</sup> infraction et infractions suivantes : .....</li> </ul>	<p>50 p.c 100 p.c 200 p.c</p>
<p>D. Déclaration incomplète ou inexacte accompagnée de faux ou d'un usage de faux ou d'une corruption ou d'une tentative de corruption de fonctionnaire :</p> <p>Dans tous les cas : .....</p>	<p>200 p.c</p>

## ARTICLE 3

Le présent règlement sera transmis simultanément à la Députation Permanente et au Gouvernement Wallon.

ARTICLE 4

Le présent règlement vaut pour tout règlement taxe s'y référant.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,  
(sé) C. DAEMS.

Le Président,  
(sé) F. DEJON.

Pour extrait conforme :

La Secrétaire Communale,  
  
Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,  
  
Francis DEJON.